

Nom Prénom de l'expéditeur  
N° et rue  
Code Postal Ville

Société d'assurances destinataire  
N° Rue  
BP  
Code Postal Ville

**Objet : changement de bénéficiaire du contrat d'assurance-vie n° (n° à préciser)**

Madame, Monsieur,

Titulaire d'un contrat d'assurance-vie (préciser son nom) commercialisé par votre établissement, et en application de l'art. L.2223-35-1 du CGCT (loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004), je souhaite en modifier les bénéficiaires.

A compter de ce jour, je souhaite qu'à mon décès, les bénéficiaires désignés soient désormais, dans l'ordre :

- l'entreprise "Pompes Funèbres des Trois Frontières", 24 rue Henner à 68300 Saint-Louis, à hauteur de son intervention et sur justificatifs,
- indiquer les prénom, nom, date et lieu de naissance du bénéficiaire, suivi éventuellement de : "pour le montant de ... € (ou pour la proportion de x/x<sup>èmes</sup>)"  
**(voir note),**
- autre bénéficiaire...
- autre bénéficiaire...
- autre bénéficiaire...

Le reste sans changements.

Je vous remercie par avance de me confirmer cette modification et reste dans l'attente d'un avenant au contrat.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Signature

**PS** : A toutes fins utiles, vous trouverez jointe à ce courrier une copie de ma carte d'identité (ou de mon passeport).

## **Note : Précisions importantes sur la clause bénéficiaire**

*Le bénéficiaire doit être clairement identifiable. En l'absence de désignation ou d'ambiguïté, les sommes seront réintégrées dans la succession.*

*Il faut veiller avec soin à la désignation du bénéficiaire.*

*Si le bénéficiaire décède avant l'assuré, la clause pourrait être caduque : les sommes n'iront pas automatiquement aux héritiers du bénéficiaire après le décès de l'assuré. **Par exemple** : M. Dupont désigne son fils Pierre comme bénéficiaire. Si Pierre vient à décéder, M. Dupont devra alors revoir sa clause bénéficiaire s'il veut que le capital soit versé, lors de son propre décès, à ses petits-enfants.*

### **Précautions à prendre :**

**- éviter de désigner les bénéficiaires par leurs noms.** Les assureurs conseillent d'écrire « mon conjoint » et non pas « Mme Marie Dupont née Durand, mon épouse ». Ainsi, en cas de divorce, l'ex-conjointe ne pourra pas revendiquer le contrat puisque la qualité de bénéficiaire s'apprécie au décès de l'assuré. C'est donc l'épouse au jour du décès qui recevra les sommes versées,

**- prévoir toujours des bénéficiaires de second rang :** « mon conjoint, ou à défaut, mes enfants nés ou à naître ».

*Si M. Dupont divorce sans se remarier, ses enfants seront bénéficiaires.*

*Dans le même esprit de précaution, il faut prévoir également le "prédéces" du bénéficiaire et mentionner "mes enfants vivants nés ou à naître et mes enfants représentés",*

*Si un des enfants décède avant M. Martin, ses propres enfants pourront recueillir une partie du contrat : ils viendront en "représentation" de leur parent prédécédé.*

**- l'idéal serait de mentionner que le bénéficiaire est désigné dans un acte déposé chez Maître DuDroit, notaire.** Le notaire, tenu au secret professionnel, ne pourra révéler le nom avant le décès de l'assuré. Ce qui n'empêchera pas le testataire de changer de bénéficiaire comme bon lui semble.

**Passer par un notaire présente un autre avantage :** le notaire, une fois averti du décès, se chargera de se mettre en rapport avec l'assureur.

**Autre précision importante :** Les sociétés d'assurances doivent obligatoirement rechercher les bénéficiaires des contrats après le décès du souscripteur (les sommes portent intérêt un an après le décès).

*Tout ceci n'empêche pas les héritiers de chacun contacter l'Agira.*